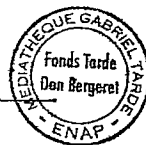


T 8 F 77

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.



DEUXIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE.

SESSION DE PARIS.
DU SAMEDI 10 AU SAMEDI 17 AOÛT 1889.

Secrétariat général : rue des Saints-Pères, 8.

STATUTS. — RÈGLEMENT. — ORDRES DU JOUR.

BUREAU
ET MEMBRES DU COMITÉ D'ORGANISATION
DU CONGRÈS DE PARIS EN 1889.

PRESIDENT D'HONNEUR.

M. BROUARDEL (le D^r), doyen et professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine et de la Société d'anthropologie de Paris.

PRESIDENT.

M. ROUSSEL (le D^r Théophile), sénateur, membre de l'Académie de médecine et de la Société d'anthropologie de Paris, ancien président d'honneur du Congrès de Rome.

VICE-PRESIDENTS.

M. LACASSAGNE (le D^r), professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon, ancien président de la Société d'anthropologie de Lyon, ancien président d'honneur du Congrès de Rome.

M. MOTET (le D^r), médecin-expert près les tribunaux, membre de la Société d'anthropologie de Paris, ancien président d'honneur du Congrès de Rome.

SECRETAIRE GÉNÉRAL.

M. MAGITOT (le D^r), membre de l'Académie de médecine, ancien président de la Société d'anthropologie de Paris, ancien président d'honneur du Congrès de Rome.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM.

BALL (le D^r), professeur de clinique des maladies mentales à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine et de la Société d'anthropologie de Paris.

BERTILLON (Alphonse), chef du service d'identification à la Préfecture de police, membre de la Société d'anthropologie de Paris.

BLANCHE (le D^r), membre de l'Académie de médecine, médecin-expert près les tribunaux, membre de la Société d'anthropologie de Paris.

BORDIER (le D^r), professeur à l'École d'anthropologie, membre de la Société d'anthropologie de Paris.

BOURNET (le D^r), secrétaire de la rédaction des archives d'anthropologie criminelle de Lyon, membre de la Société d'anthropologie de Lyon.

MM.

COLLINEAU (le D^r), membre de la Société d'anthropologie de Paris, vice-président de la Société pour l'instruction élémentaire.

DUVAL (le D^r Mathias), vice-président de la Société d'anthropologie de Paris, professeur à la Faculté de médecine et à l'École d'anthropologie, membre de l'Académie de médecine.

FALRET (le D^r Jules), médecin de la Salpêtrière, membre de la Société d'anthropologie de Paris.

FAUVELLE (le D^r), secrétaire de la Société d'anthropologie de Paris.

FÉRÉ (le D^r), médecin de l'hospice de Bicêtre.

GARRAUD, professeur de droit criminel à la Faculté de droit de Lyon (Rhône).

HERVÉ (le D^r), secrétaire général adjoint de la Société d'anthropologie de Paris, professeur à l'École d'anthropologie.

LABORDE (le D^r), membre de l'Académie de médecine et de la Société d'anthropologie de Paris.

LETOURNEAU (le D^r), secrétaire général et ancien président de la Société d'anthropologie de Paris, professeur à l'École d'anthropologie.

MAGNAN (le D^r), médecin de l'asile Sainte-Anne, membre de la Société d'anthropologie de Paris.

MANOUVRIER (le D^r), professeur à l'École d'anthropologie, archiviste de la Société d'anthropologie de Paris.

MESNET (le D^r), membre de l'Académie de médecine, médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris.

MILLERAND, député de la Seine, ancien membre du conseil municipal de Paris.

PLOIX (Ch.), ingénieur hydrographe en chef de la marine en retraite, ancien président de la Société d'anthropologie de Paris.

POZZI (le D^r), président de la Société d'anthropologie de Paris, agrégé de la Faculté de médecine.

SELIGMANN (L.), avocat à la Cour d'appel de Paris.

TARDE, juge d'instruction à Sarlat (Dordogne).

TOPINARD (le D^r), ancien secrétaire général de la Société d'anthropologie de Paris, professeur à l'École d'anthropologie.

VOISIN (le D^r A.), médecin de la Salpêtrière, membre de la Société d'anthropologie de Paris.

STATUTS.

ARTICLE PREMIER.

Le Congrès d'anthropologie criminelle, suivant les traditions transmises par le Congrès de Rome de 1885, a pour objet l'étude scientifique de la criminalité chez l'homme dans ses rapports avec la biologie et avec la sociologie.

ART. 2.

Toute discussion politique ou religieuse, sans rapport direct avec l'anthropologie criminelle, est absolument interdite.

ART. 3.

Toutes les communications ou discussions ont lieu en langue française.

ART. 4.

Les séances du Congrès sont publiques. Toutefois les membres du Congrès ont seuls le droit de prendre la parole et de voter aux élections. Des places seront réservées aux représentants de la presse.

ART. 5.

A la fin de la session, le Congrès procédera à la nomination d'un comité permanent de dix membres chargés de préparer la session suivante.

RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER.

La deuxième session du Congrès international d'anthropologie criminelle se réunira à Paris, du samedi matin 10 au samedi soir 17 août 1889.

ART. 2.

Le droit d'admission au Congrès est fixé à 20 francs. Les souscripteurs recevront gratuitement les volumes des comptes rendus des travaux de la session.

ART. 3.

Les demandes d'admission devront être adressées, avec le montant de la cotisation, au secrétaire général.

ART. 4.

Les séances ont lieu dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine. Toutefois la séance d'ouverture se tiendra dans une des salles, ci-après désignée, de l'Exposition universelle au Trocadéro.

ART. 5.

Les séances auront lieu deux fois par jour : le matin, de 9 heures à midi, et l'après-midi, de 2 à 5 heures. Les séances du matin sont exclusivement consacrées à la discussion des rapports; celles de l'après-midi à l'exposé et à la discussion des questions non soumises aux rapporteurs.

ART. 6.

Les sujets mis en discussion seront appelés par le président suivant l'ordre de leur inscription au programme du Congrès.

Les orateurs inscrits qui ne répondraient pas à l'appel de leur nom pourront être ajournés à la fin de la session.

ART. 7.

Les rapports imprimés par les soins du comité et distribués à tous les

membres adhérents ne seront pas lus en séance. La discussion sera ouverte immédiatement sur les conclusions des rapporteurs.

ART. 8.

Chaque orateur qui prendra la parole sur un rapport ou sur une des questions diverses ne pourra occuper la tribune pendant plus de *cing minutes*, et avec l'agrément du président pendant *dix minutes*. Au delà de ces limites, le président devra consulter l'assemblée.

ART. 9.

Aucun des membres du Congrès ne pourra prendre la parole plus de deux fois dans une discussion. Toutefois le rapporteur d'une question posée aura toujours le droit de prendre la parole le dernier.

ART. 10.

Quand l'ordre du jour d'une séance n'aura pas été épuisé, il sera continué à la séance suivante.

Toutefois la suite des séances du matin, consacrées à la discussion des rapports, sera renvoyée au lendemain matin.

ART. 11.

Les membres du Congrès qui auraient l'intention de faire de nouvelles communications, non annoncées au programme imprimé, devront en faire la demande écrite au secrétaire général, et ils ne pourront prendre la parole qu'après épuisement complet des ordres du jour.

ART. 12.

Les orateurs qui auront pris la parole dans une discussion devront remettre, dans les vingt-quatre heures, à l'un des secrétaires le résumé de leur communication, faute de quoi, une simple analyse en sera insérée au procès-verbal.

ART. 13.

Toutes les communications faites au Congrès sont publiées dans le volume des comptes rendus. Toutefois, celles qui seront jugées trop étendues devront être réduites par leurs auteurs ou par les soins du bureau.

ART. 14.

Tout travail qui aura déjà été imprimé dans une publication française ou étrangère ne pourra être communiqué au Congrès. Exception est faite, bien entendu, pour les rapports publiés par les soins du Comité.

ART. 15.

Les auteurs qui auront fait au Congrès une communication pourront en effectuer à leurs frais un tirage à part. Les conditions de ce tirage à part sont fixées de concert entre le Comité d'organisation et M. Storck, imprimeur-éditeur des actes du Congrès, à Lyon (Rhône), ainsi qu'il suit :

Les frais des tirages à part sont de *six francs* par demi-feuille ou *douze francs* par feuille d'impression pour le premier cent d'exemplaires; *six francs* par feuille pour les centaines suivantes sans remaniement de pagination et couverture en sus.

Ces tirages à part devront tous porter la mention : *Extrait des comptes rendus du Congrès international d'anthropologie criminelle, session de Paris (1889)*. Ils ne pourront être livrés aux auteurs qu'après la publication du volume des actes du Congrès.

ART. 16.

Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée et signée par dix membres au moins; elle sera renvoyée à une commission de trois membres qui devra déposer son rapport dans la séance suivante. Le vote suivra immédiatement et sans discussion préalable.

QUESTIONS POSÉES AU CONGRÈS
ET ACCEPTÉES PAR LE COMITÉ.

PREMIÈRE SÉRIE.

QUESTIONS DEVANT FAIRE L'OBJET D'EXPOSÉS OU RAPPORTS.

SECTION I. — *Biologie criminelle.*

I. Des dernières découvertes de l'anthropologie criminelle.

Exposé par M. le professeur CES. LOMBROSO, de l'Université de Turin, et M. le professeur L. TENCHINI, de l'Université de Parme.

II. Existe-t-il des caractères anatomiques propres aux criminels? Les criminels présentent-ils en moyenne certains caractères anatomiques particuliers? Comment doit-on interpréter ces caractères?

Exposé par M. le D^r MANOUVRIER, professeur à l'École d'anthropologie de Paris.

III. Sur l'opportunité d'établir des règles générales pour les recherches d'anthropométrie et de psychologie dans les prisons et dans les asiles d'aliénés.

Exposé par MM. le professeur SCIAMANNA et l'avocat Virgilio Rossi.

IV. Des conditions déterminantes du crime et de leur valeur relative.

Exposé par M. le professeur E. FERRI.

V. De l'enfance des criminels considérée dans ses rapports avec la prédisposition naturelle au crime.

Exposé par M. le professeur ROMEO TAVERNI.

Deuxième exposé par M. le D^r MAGNAN, médecin de l'asile Sainte-Anne.

VI. Organes et fonctions des sens chez les criminels.

Exposé par M. le D^r L. FRIGERIO et M. le D^r OTTOLENGHI.

SECTION II. — *Sociologie criminelle.*

VII. De la détermination, par l'anthropologie criminelle, de la classe de délinquants à laquelle appartient un criminel.

Exposé par M. le baron R. GAROFALO, substitut du procureur du Roi, à Naples (Italie).

VIII. De la libération conditionnelle.

Quels sont, en s'appuyant sur les données de la biologie criminelle, les individus auxquels elle peut être accordée ou devrait être refusée ?

Exposé par M. le D^r SEMAL, directeur des asiles d'aliénés de l'État, à Mons (Belgique).

IX. De la criminalité dans ses rapports avec l'ethnographie.

Rapporteur : M. le D^r Alvarez TALADRIZ, de Madrid.

X. Les anciens et les nouveaux fondements de la responsabilité morale.

Exposé par M. TARDE, juge d'instruction à Sarlat (Dordogne).

XI. Le procès criminel au point de vue de la sociologie.

Exposé par M. l'avocat G. A. PUGLIESE.

XII. De l'anthropologie au point de vue de ses applications juridiques, aux législations et aux questions de droit civil.

Exposé par M. l'avocat FIORETTI.

XIII. Du système cellulaire considéré au point de vue de la biologie et de la sociologie criminelles.

Exposé par M. le professeur VAN HAMEL (d'Amsterdam).

DEUXIÈME SÉRIE.

QUESTIONS QUI NE FONT PAS L'OBJET D'EXPOSÉS OU RAPPORTS.

XIV. M. le D^r BORDIER, professeur à l'École d'anthropologie de Paris. — De l'atavisme chez les criminels.

XV. M. le D^r MANOUVRIER, professeur à l'École d'anthropologie. — De l'anthropologie criminelle considérée comme une branche de l'anthropologie juridique. — Sa place dans l'anthropologie.

XVI. M. le professeur LACASSAGNE (de Lyon). — De l'enseignement des sciences médico-légales dans les facultés de droit.

XVII. M. Alphonse BERTILLON. — Du signalement anthropométrique et descriptif chez les sujets de quinze à vingt ans.

XVIII. MM. l'avocat ANROSSO et le professeur ROMITI. — De la possibilité de faire servir la méthode et les instructions de l'anthropologie criminelle aux recherches de la police.

XIX. M. le D^r MOTET. — De l'éducation correctionnelle. — Réformes en rapport avec les données de la biologie et de la sociologie criminelles.

XX. M. le D^r MAGNAN. — Des perversions morales et affectives chez les enfants.

XXI. M. le D^r Paul GARNIER. — Dégénérescence mentale et simulation de la folie. — Rapports réciproques.

XXII. M. le D^r Henri COUTAGNE (de Lyon). — De l'influence des professions sur la criminalité.

XXIII. MM. les D^{rs} BELMONDO et A. MARRO. — Des caractères dégénératifs et des anomalies biologiques chez les femmes et chez les filles criminelles.

XXIV. MM. les D^{rs} OTTOLENGHI et RIVONO. — Des fonctions végétatives chez les criminels et les aliénés.

XXV. MM. les avocats BARZILAI et V. ROSSI. — Causes et remèdes de la récidive chez les criminels.

XXVI. M. l'avocat LASCHI. — Le crime politique au point de vue de l'anthropologie.

XXVII. M. Pierre SARRAUTE, juge au tribunal de Périgueux (Dordogne). — Des applications judiciaires de la sociologie criminelle.

XXVIII. M. l'avocat A. DE BELLA. — De l'anthropologie criminelle dans ses rapports avec la sociologie.

XXIX. M. Ollivier BEAUREGARD, de Paris. — De l'anthropologie criminelle dans l'ancienne société égyptienne.

XXX. M. GIAMPIETRO, de Naples. — De la responsabilité morale et criminelle des sourds-muets dans ses rapports avec la législation.

XXXI. M. le D^r ZUGGARELLI, de Naples. — Rapports de l'anthropologie criminelle avec la médecine légale.

XXXII. M. Vittorio OLIVIERI, de Vérone. — De la loi pénale dans ses effets et dans ses modes d'application au point de vue de l'anthropologie criminelle.

XXXIII. M. le D^r COLAJANNI, de Catane. — De la sociologie criminelle.

XXXIV. M. le D^r AUBRY, de Saint-Brieuc. — De la contagion du meurtre.

XXXV. M. le D^r REGIS. — Les assassins politiques dans l'histoire et dans le présent. — Étude médico-psychologique.

XXXVI. M. le D^r en droit Giuseppe d'AGUANO, de Palerme. — Du rôle de la femme dans l'étiologie du crime.

XXXVII. M. J. ORCHANSKI, professeur agrégé à l'université de Charkow (Russie). — Observations médico-psychologiques sur les *criminels russes*.

ORDRES DU JOUR.

Samedi 10 août.

Le matin, à 9 heures, réception des membres du Congrès à la Faculté de médecine. — Distribution, au secrétariat du Congrès, des cartes de membres, du volume des rapports, des programmes, des ordres du jour et documents divers.

L'après-midi, à 2 heures, dans la nouvelle salle des congrès et conférences du palais du Trocadéro, au-dessus du musée d'ethnographie,

SÉANCE D'OUVERTURE.

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. THÉVENET, GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE.

- 1° Discours de M. BROUARDEL, président d'honneur du Comité d'organisation;
- 2° Allocution de M. Théophile ROUSSEL, président du Comité d'organisation;
- 3° Désignation des délégués officiels auprès du Congrès;
- 4° Lecture des ordres du jour par le secrétaire général du Comité d'organisation;
- 5° Élections générales du bureau du Congrès, comprenant :
 - a. Nominations des présidents d'honneur;
 - b. Nomination du président du Congrès;
 - c. Nominations de deux vice-présidents;
 - d. Nomination du secrétaire général;
 - e. Nominations de quatre secrétaires des séances;
 - f. Nominations de quatre secrétaires adjoints.

Dimanche 11 août 1889.

A 9 heures du matin, à l'Exposition universelle, visite des collections d'anthropologie criminelle italiennes et françaises sous la conduite et avec les explications de MM. LOMEROSO, FERRI, MANOUVRIER, etc.

Lundi 12 août.

A 9 heures du matin, discussion des rapports.

A 2 heures du soir, questions diverses.

Mardi 13 août.

A 9 heures du matin, discussion des rapports.

A 2 heures du soir, questions diverses.

Mercredi 14 août.

A 9 heures du matin, discussion des rapports.

A 2 heures du soir, questions diverses.

Jeudi, 15 août (jour de l'Assomption).

A 9 heures du matin, visite à l'asile Sainte-Anne (à Paris, rue Cabanis) dans le service et sous la direction de M. le D^r MAGNAN.

Vendredi 16 août.

A 8 heures du matin, visite à la préfecture de police. — Conférence sur l'anthropométrie juridique, par M. Alphonse BERTILLON.

A 9 heures du matin, discussion des rapports.

A 2 heures du soir, questions diverses.

Samedi 17 août.

A 9 heures du matin, discussion des rapports et des questions diverses.

A 2 heures du soir, dans la salle ordinaire des séances :

SÉANCE DE CLÔTURE.

- 1° Discours du président;
- 2° Compte rendu des travaux de la session par le secrétaire général;
- 3° Nomination du Comité permanent;
- 4° Désignation de la date et du lieu du futur Congrès.

A 7 heures du soir, banquet.